Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE EN POLYNESIE FRANCAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DES ILES DU VENT	**ARRETE n° HC 12 / IDV du 09 MAI 2014** **fixant la période, le lieu et les horaires de dépôt des candidatures en vue de l'élection du conseil municipal de la commune de Hitiaa O Te Ra**

LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN POLYNESIE FRANCAISE

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

VU le code électoral ;

VU l'arrêté n°HC 11 /IDVdu 6 mai 2014 portant convocation des électeurs de la commune de Hitiaa O Te Ra en vue de l'élection du conseil municipal de la commune de Hitiaa O Te Ra ;

Sur proposition du chef des subdivisions administratives des îles du vent et des îles sous le vent,

A R R E T E :

Article 1er : Pour le premier tour du scrutin, la période de dépôt des candidatures est fixée **du jeudi 15 mai 2014 au jeudi 29 mai 2014 à 18h**, terme de rigueur. Durant ce délai, les déclarations de candidatures sont déposées aux heures normales d'ouverture du service chargé de les recevoir, définis ci-après. Le jeudi 29 mai 2014, une permanence sera assurée jusqu'à 18 heures pour recevoir les déclarations de candidatures.

En cas de second tour, les déclarations de candidatures éventuelles sont déposées à partir du **lundi 16 juin 2014 et jusqu'au 17 juin 2014 à 18 heures**, terme de rigueur, selon les mêmes conditions précitées.

Article 2 : Le lieu de dépôt des déclarations de candidatures est fixé à :

La subdivision administrative des îles du Vent
rue des Poilus tahitiens à Papeete (île de Tahiti)

Les heures d'ouverture au public sont :

- de 7h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 du lundi au jeudi ;
- de 7h30 à 12h00 le vendredi.

Article 3 : Aucune déclaration de candidature ne peut être reçue après la clôture des dépôts (le jeudi 29 mai 2014 après 18 heures et, en cas de second tour, le mardi 17 juin 2014 après 18 heures).

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de trois mois à compter de la date de sa publication.

Article 5 : Le chef des subdivisions administratives des Iles du Vent et des îles Sous le Vent et le maire de la commune de Hitiaa O Te Ra sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal Officiel de la Polynésie française.

Pour le Haut-Commissaire
par délégation,
le Secrétaire Général
du Haut-Commissariat

HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE
République Française
SG 01

Gilles CANTAL

Copies à :

SAIDV	1
Commune de Hitiaa O Te Ra	1
Justice	1
SG	1
Cabinet	1
DIRAJ	1
JOPF s/c DIRAJ	1